

Sauter

C'EST LE MOMENT DE REFAIRE
VOTRE SALLE DE BAINS !



Du 13/04 au 09/05/2022

TENTEZ VOTRE CHANCE !

5 000 €
D'ACHATS REMBOURSÉS
À REMPORTER*

POUR L'ACHAT D'UN
SÈCHE-SERVIETTES
GORELI - ASAMA - ALUTU

Dans le réseau des magasins

LEROY MERLIN

*tirage au sort avec obligation d'achat. À gagner : SAUTER vous rembourse vos achats réalisés jusqu'au 01/07/2022 dans un des magasins Leroy Merlin ou sur le site www.leroy-merlin.fr, dans la limite de 5 000 € TTC. Voir règlement complet sur www.tirage-au-sort-leroy-merlin.com

Chauffage

Chauffe-eau

Traitement de l'air

Du 13/04 au 09/05/2022

TENTEZ VOTRE CHANCE !

5 000 €
D'ACHATS REMBOURSÉS

À REMPORTEUR*

POUR L'ACHAT D'UN
SÈCHE-SERVIETTES
GORELI - ASAMA - ALUTU



Dans le réseau des magasins

LEROY MERLIN



COMMENT BÉNÉFICIER DE L'OFFRE ?

Jeu avec obligation d'achat, valable du **13/04/2022 au 09/05/2022 inclus**, dans le réseau des magasins LEROY MERLIN ou sur www.leroy-merlin.fr.

À **gagner par tirage au sort : 5 000 € TTC d'achats remboursés dans un des magasins Leroy Merlin ou sur www.leroy-merlin.fr**⁽¹⁾⁽²⁾

Pour participer au Jeu, suivez les étapes ci-dessous :

1) Inscription en ligne obligatoire :

- Achetez un radiateur sèche-serviettes SAUTER porteur de l'offre (GORELI - ASAMA - ALUTU) du 13/04/2022 au 09/05/2022 inclus, dans un des magasins LEROY MERLIN ou sur www.leroy-merlin.fr
- **Repérez, découpez et conservez le code-barres original** à 13 chiffres commençant par 3 41 0535 XXXXXX présent sur l'emballage du produit acheté, conservez également la facture d'achat prouvant son règlement (ces éléments seront nécessaires en cas de gain),
- Rendez-vous entre le 13/04/2022 et le 09/05/2022 inclus, sur la page internet dédiée à l'offre www.tirage-au-sort-leroy-merlin.com
- Complétez le formulaire de pré-inscription en ligne en enregistrant vos produits
- Validez l'inscription au tirage au sort
- Imprimez le bulletin de participation qui vous sera envoyé dans l'email de confirmation d'inscription (il vous sera nécessaire en cas de gain)

2) Finalisation du dossier pour le gagnant :

Si vous êtes désigné comme gagnant lors du tirage au sort, un email de confirmation vous sera envoyé dans lequel il vous sera demandé d'envoyer votre **dossier de participation complet** comprenant :

- Le **code-barres original à 13 chiffres** commençant par 3 41 0535 XXXXXX à **découper sur l'emballage** du produit acheté,
- La **photocopie du ticket de caisse ou de la facture d'achat** correspondante et entourer la date d'achat ainsi que la référence du produit concerné par l'offre,
- Le bulletin de participation imprimé⁽³⁾
- un relevé d'identité bancaire pour le remboursement de votre facture

Et envoyez le tout sous pli suffisamment affranchi, **avant le 31/05/2022** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

PROMOTION SAUTER
Immeuble OSMOSE
2 allée Suzanne Penillault-Crapez
94110 ARCUEIL

* Le gagnant recevra un email pour confirmer la conformité de son dossier. À réception de cet email, le gagnant aura jusqu'au 01/07/2022 pour effectuer ses achats dans un magasin Leroy Merlin ou sur www.leroy-merlin.fr uniquement et transmettre sa facture d'achats complète. Le gagnant recevra son remboursement d'un montant maximal de 5000 € TTC sous forme de virement bancaire dans un délai de 4 semaines à réception de la facture d'achats par la Société Organisatrice. Si la facture dépasse le montant de 5000 € TTC, la différence restera à la charge du gagnant.

(1) Retrouvez le règlement complet sur www.tirage-au-sort-leroy-merlin.com

(2) Ce jeu est exclusivement réservé aux particuliers résidents en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

(3) Une seule participation (même nom, même adresse) sera acceptée sur toute la durée de l'opération.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.